POLYNESIE FRANCAISE

Subdivision administrative des îles Marquises 2 1 NOV. 2011 Enregistre le : Sous le n°:

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES MARQUISES



DATE DE CONVOCATION 26 octobre 2011

DATE D'AFFICHAGE 26 octobre 2011

DATE DE LA SEANCE 09 novembre 2011

En exercice	présents	Votants
15	13	14

FATU HIVA

Henri TUIEINUI, 1er délégué ARIITAI Raanui, 2e délégué

AO AVIH

Etienne TEHAAMOANA, 1er délégué Domingo TEHAAMOANA, 2^{éme} délégué

NUKU HIVA

Benoît KAUTAI, 1^{er} délégué Henri KAIHA, 2^{ème} délégué Cyprien PETERANO, 3 délégué

TAHUATA

François KOKAUANI, 2^{ème} délégué

UA HUKA

Nestor OHU, 1° délégué Florentine SCALLAMERA, 2ème déléguée

UA POU

Joseph KAIHA, 1er délégué Isidore HIKUTINI, 2èms délégué Georges TEIKIEHUUPOKO, 36me délégué

Absents excusés Félix BARSINAS, 1er délégué de Tahuata

Absents

Muriel TETUAVEROA 3ème déléguée Hiva

Procurations

Félix BARSINAS à François KOKAUANI

Secrétaire de séance Isidore HIKUTINI et Georges TEIKIEHUUPOKO

DELIBERATION N° 27-2011 du 09 novembre 2011,

Accordant une subvention à l'association « COMITE ORGANISATEUR DU MATAVAA O TE HENUA ENANA TAIOHAE », pour l'exercice 2011, préparation du Festival des Marquises.

L'an deux mille onze, le 09 novembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 26 octobre 2011 (affichage le 26 octobre 2011) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Nuku-Hiva, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises,

Exposé des motifs

Considérant que le 8^{ème} Festival des Arts des Marquises constitue un évènement majeur de la vie culturelle, que le COMOTHE ayant des difficultés pour boucler le budget de cet évènement à solliciter la CODIM pour un complément de subvention

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des lles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré.

Par voix pour. abstention et voix contre

ADOPTE

Il est accordé une subvention d'un montant de TROIS Article 1: MILLIONS DE FRANCS (3000 000 XPF) à

> l'association « COMITE ORGANISATEUR

MATAVAA O TE HENUA ENANA TAIOHAE »

Article 2 : Le versement de cette subvention sera porté au crédit du compte ouvert dans les livres de la banque socredo sous le numéro :

17469 .00011.20251160000.93

<u>Article 3</u>: La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2011.

Article 4: l'association « COMITE ORGANISATEUR DU MATAVAA O TE HENUA ENANA TAIOHAE » devra fournir à la CODIM le bilan financier retraçant l'utilisation de la subvention.

Article 5:

la présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Taiohae le 09 novembre 2011

Le Président

Seph KAIHA

TE FRANCA